



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n°2019/352/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AYDOILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2019/4759/DAJA du 8 juillet 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 420, commune de AYDOILLES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} - A compter du 18/11/2019 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 semaine, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 420, entre les PR 9+900 et PR 11+100, sur le territoire de la commune de AYDOILLES.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens EPINAL vers BRUYERES

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 11A,
- RD 11A jusqu'au carrefour avec la RD 11,
- RD 11 jusqu'au carrefour giratoire RD 11 / RD 11H / RD 44,
- RD 44

Dans le sens BRUYERES vers EPINAL

- RD 420 jusqu'au carrefour de la RD 10 GIRECOURT SUR DURBION via GUGNECOURT
- RD 10 jusqu'au carrefour de la RD 46 via DOMPIERRE
- RD 46 jusqu'à EPINAL via SERCOEUR

Dans le sens FONTENAY vers EPINAL

- RD 159 à AYDOILLES jusqu'au carrefour de la RD 11 CHENIMENIL via CHARMOIS DEVANT BRUYERES
- RD 11

Dans le sens EPINAL vers FONTENAY

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 11A,
- RD 11A jusqu'au carrefour avec la RD 11,
- RD 11 jusqu'à la RD 159 par la bretelle 1 de l'échangeur D901102 à CHENIMENIL
- RD 159 jusqu'à l'intersection avec la RD 420 à AYDOILLES via CHARMOIS DEVANT BRUYERES

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre, Centre d'Exploitation Principal de Bruyères.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de AYDOILLES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Mmes et MM. les Maires des Communes de AYDOILLES, GIRECOURT SUR DURBION, GUGNECOURT, DOMPIERRE, CHENIMENIL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Bruyères,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

A AYDOILLES,

Le maire

Christine SOUVAY

A EPINAL, le
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
**Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière**

Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

➤ **Tél.** : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

